



Communiqué de presse du 26 janvier 2023

## **Bilan d'accidentologie 2022 : attention aux points d'arrêt !**

Comme chaque année, l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) établit un bilan statistique des accidents dans les transports en commun d'enfants. En 2022, les accidents les plus graves l'ont été à des points d'arrêt. Vigilance

En 2022, les 88 accidents comptabilisés sur l'année ont eu pour conséquence 1 enfant tué, 7 blessés hospitalisés et 93 blessés légers. Les résultats de cette année 2022 montrent en particulier la dangerosité que peut représenter le point d'arrêt puisque l'enfant tué et 6 blessés hospitalisés l'ont été à la montée ou à la descente du car en traversée de chaussée.

Autre point à souligner en 2022, 6 autocars ont pris feu contre 4 en 2021. Lors de ces incidents, par chance, les évacuations des enfants ont été rapides et se sont effectuées dans le calme. On note un seul enfant blessé léger par inhalation ainsi qu'un conducteur. Ces incendies ont causé la destruction totale de 4 véhicules avant même que les pompiers n'aient pu intervenir. L'ANATEEP reste vigilante sur cette question d'incendie et demande aux pouvoirs publics qu'une étude soit confiée au Bureau d'enquêtes et accidents des transports terrestres (BEA-TT) pour comprendre les mécanismes déclencheurs des incendies d'autocar, en intégrant une évaluation de la dangerosité potentielle des batteries électriques.

Malgré ces deux points de vigilance, le bilan de 2022 montre que le car est sûr puisque 65 % des accidents sont sans victime. Attacher sa ceinture est un acte qui sauve. 5 cars se sont en effet renversés ou retournés dans un fossé avec pour conséquence de simples blessés légers ou des passagers indemnes.

L'ANATEEP comptabilise les accidents survenant au cours d'opérations de transport d'enfants et d'adolescents (y compris dans les instants avant la montée dans le véhicule affecté au transport ou après la descente du véhicule.) et qui mettent en cause :

- les véhicules de transport en commun des services routiers réguliers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement (SATPS),
- les véhicules de transport en commun des autres services routiers réguliers publics (SRO) ;
- les véhicules de transport en commun affectés occasionnellement à des transports scolaires, périscolaires ou post scolaires ;
- les véhicules spécialement aménagés (enfants en situation de handicap, ...) affectés à un transport scolaire, périscolaire ou post scolaire.

Les accidents impliquant des véhicules de moins de 10 places ne rentrent pas dans le cadre des transports en commun d'enfants.

*\*Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)*

---

**Contact presse :** Martine Atrax (ANATEEP)

Courriel : [martine.atrax@anateep.fr](mailto:martine.atrax@anateep.fr) - Téléphone : 01 43 57 25 12

<http://www.anateep.fr>